

AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS D'HIVER
N° 21CO20

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions du code de la commande publique, notamment son article R2194-8, et de la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2022, n° 6374/CG,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un avenant avec la Société NEWREST RESTAURATION, 17 rue du lion - 94533 RUNGIS CEDEX, titulaire du marché de fourniture de repas d'hiver n° 21CO20, représentée par Stéphanie GUILMARD, Directrice générale région Nord - Ile de France.

Article 2 : L'objet de l'avenant est la modification de l'index de révision du contrat et de la formule d'indexation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nouvelle formule d'indexation : $P_n = P_0 \times (A/A_0)$

A = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées (Identifiant 001763867)

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 janvier 2022.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

10 JAN 2023

